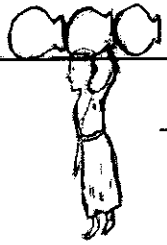
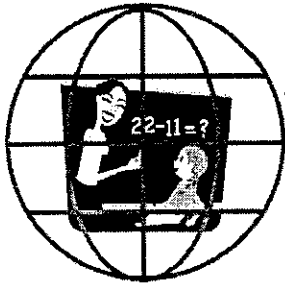


AIDB

ASSOCIATION POUR L'INTEGRATION ET LE DEVELOPPEMENT
DURABLE AU BURUNDI

Abatwa ni abarundi mu bandi
Les Batwa sont des burundais à part entière

Intervention à la 11^{ème} session de l'instance permanente de 7-18 mai

Date 15 mai

Ordre du jour sur le point 4, a) : La mise en œuvre de la déclaration des nations unies sur les droits des peuples autochtones

Nous vous remercions monsieur le président de m'accorder la parole. Nous profitons de cette occasion pour vous féliciter d'être le président de la 11^{ème} session de l'instance permanente sur les questions des peuples autochtones.

Monsieur le président, le Burundi est un pays composé de trois groupes sociaux dont la minorité des Batwa considérés comme peuples autochtones. Depuis plusieurs décennies, les Batwa ont été en quelque sorte écartés de la vie sociopolitique du pays et les autres composantes les considéraient comme un peuple inférieur et aliéné. Au fil du temps à cause de la discrimination, les Batwa se sont eux-mêmes exclus écartés, se considérant comme n'ayant pas les mêmes droits que les autres Burundais-les Hutu et les Tutsi. Ils n'allaient pas à l'école, n'avaient pas de terre, bref leurs droits ont été totalement violés bafoués. Aujourd'hui, des voix se sont élevées pour revendiquer les droits des Batwa. Des organisations de défense des droits de l'homme dont les associations des Batwa eux-mêmes, se sont levées pour dire non à l'exclusion qui faisait l'objet de la discrimination des Batwa. Bien qu'aujourd'hui la situation ait changé, le chemin à parcourir reste long. Cela parce que la constitution du Burundi ne s'inspire pas de la déclaration des nations unies sur les droits des peuples autochtones en ses articles du début à la fin.

En outre Monsieur le président, les textes ne déterminent pas le pourcentage des Batwa dans notre participation à la prise des décisions comme les hutu et tutsi ayant respectivement 60 % et 40 %. Cela est contraire de la constitution de la République elle-même qui dit que tous les ethnies doivent être représentés aux institutions publiques qui prennent les décisions. Non seulement à ce stade, mais aussi les autres instruments internationaux que le Burundi a déjà ratifiés afin de mettre en valeur la déclaration des nations unies sur les droits des peuples autochtones ne sont pas respectés en nos faveurs. C'est **notamment le pacte international relatif aux droits civils et politiques et le pacte international relatif aux droits économiques, social et culturel ainsi que l'article 2, 5, 7 alinéa 1 et 2, et l'article 10 et 17 alinéa 2 de la déclaration des nations unies sur les droits des peuples autochtones.**

Monsieur le président, la mise en œuvre de la déclaration des nations unies sur les droits des peuples autochtones connaît jusqu'à maintenant un problème pour être une réalité dans notre pays. **Permettez-nous de vous présenter les articles de notre constitution pour vous montre la non intégration des Batwa dans la vie nationale du Burundi.**

1. Concernant le partage des postes dans le gouvernement

Notamment Dans l'article 129 qui stipule que le gouvernement est ouvert à toutes les composantes ethniques nous voyons 60% des HUTU et 40% TUTSI sans toutefois déterminer la place des BATWA en terme de pourcentage.

- nous observons ici le non-respect du principe de la citoyenneté où tous les burundais sont égaux devant la loi comme il est écrit dans l'article 22 de la constitution burundaise et l'article 2 de la déclaration des nations unies sur les droits des peuples autochtones.

2. concernent les entreprises publiques

Dans l'article 129 qui stipule que dans ces institutions, qu'il est ouvert à toutes les composantes ethniques. Toutefois, nous voyons 60% des HUTU et 40% TUTSI sans déterminer la place des BATWA en terme de pourcentage.

3. Assemblée nationale et le Sénat

Article 164 et l'article 180 prévoit 60% de Hutu, 40% de Tutsi et 30% de femmes nous constatons que la place de l'ethnie TWA est négligée.

4. Cas des listes bloquées qu'on présente à la commission électorale indépendante

L'article 168 stipule que les listes bloquées doivent avoir un caractère multiethnique...ce sont les Hutu et les Tutsi qu'on trouve sur ces listes. Les Batwa réclament de se positionner au 3ème rang après les Hutu, les Tutsi et les femmes car la constitution prévoit que toutes les ethnies doivent être représentées.

1. recommandations au gouvernement :

- De réviser la constitution burundaise pour déterminer le pourcentage des places des Batwa dans la vie du pays ;
- de ratifier la convention 169 qui est la charpente de la mise en œuvre de ladite déclaration des nations unies ;
- D'initier les politiques publiques pour supporter l'éducation des peuples autochtones Batwa ;
- De promouvoir les droits fonciers, à la santé, à l'emploi et au logement décent.

1. recommandation aux agences des nations unies :

- De créer une section des peuples autochtones et non de la confondre avec **les vulnérables** du faite que ce dernier terme est globale pour ne pas s'occuper spécifiquement des questions des Batwa ;
- D'appuyer les initiatives des organisations des Batwa du Burundi pour vulgariser les articles de la déclaration des nations unies sur les droits des peuples autochtone.

Nous vous remercions de votre aimable attention.

Par le Directeur Général de l'AIDB, SINDIZERA Séverin